

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26/07/2018

**Commune de
PAULHAN**

N° 2018/07/08

<u>Date de la convocation</u>	16/07/2018
	<u>Votes : 24</u>
Présents : 19	Pour : 24
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 5	Abstentions : 0

L'an deux mille dix huit et le vingt six juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD-PONCY Pierrette, BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient absents : MM. BALLESTER Christian, BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Monsieur ARNAUD Raymond à Monsieur SEBASTIAN David
- Monsieur BONSIGNORI Vincent à Madame GUERIN Audrey
- Monsieur GASC Georges à Monsieur VALERO Claude
- Madame HEREDIA Fabienne à Monsieur DUPONT Laurent
- Monsieur JAM Thierry à Madame L'HOTE Valérie

Objet : Aliénation de biens communaux d'une valeur supérieure à 4600,00 € - Vente d'un tracteur Renault R3276

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20180726-2018-07-08-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018

N'étant plus utile à l'organisation actuelle du service technique, le tracteur doit être vendu.

En application de la délibération n° 21 du Conseil municipal du 17 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la vente à la société VILLENEUVE AUTO du tracteur RENAULT R3276 immatriculé 4371 VD 34 pour une valeur est de 6 500 €

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de vendre le tracteur à la société VILLENEUVE AUTO pour un montant 6 500 €,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20180726-2018-07-08-DE
Date de télétransmission : 31/07/2018
Date de réception préfecture : 31/07/2018